

tout en refusant aux députés le droit d'en discuter.

**M. l'Orateur:** Comme je l'ai déjà fait remarquer, je sais ce qui s'est passé hier.

**M. Winch:** Vu la déclaration que le ministre des Finances a pu faire, monsieur l'Orateur, j'estime avoir le droit de faire remarquer qu'il ne savait pas de quoi il parlait.

Les députés intéressés de la Nouvelle-Écosse, nommément les députés de Pictou (M. MacEwan), de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) et de Cumberland (M. Coates) ont tenté au cours du débat sur l'Adresse d'appeler votre attention, monsieur l'Orateur, et l'attention de la Chambre sur le caractère d'urgence. Ils n'ont pas encore eu l'occasion de discuter cette question qu'ils aient tenté de le faire à ce moment-là. On leur a refusé ce droit et depuis lors, 4,000 mineurs de leur province ont été mis à pied dans l'industrie du charbon. D'autre part, nous avons à étudier, comme hier, un crédit supplémentaire présenté par le ministre des Finances et s'élevant à \$630,000.

A mon avis, la mise à pied de 4,000 mineurs dans une seule province constitue assurément une question urgente, non seulement pour notre économie nationale mais en particulier pour les députés conservateurs de cette province qui devraient avoir l'occasion de discuter une question d'un tel intérêt vital pour leurs commettants et pour leur province.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre des Finances a exposé une théorie bien singulière pour s'opposer à la motion portant ajournement de la Chambre afin de discuter cette question. Il soutient que, parce que la question fait présentement l'objet d'entretiens entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial,—état de choses qui en soi en établit l'urgence,—nous ne devrions pas être autorisés à la discuter à la Chambre. C'est là, certes, un raisonnement que nous ne pouvons pas laisser passer sans le relever.

Pour qu'une question de ce genre puisse être considérée comme motivant la suspension de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, elle doit répondre à des critères qui sont clairement établis dans la quatorzième édition d'Erskine May, page 344. D'abord, le sujet doit être précis. Il l'est sans aucun doute. Il doit être urgent. Nous soutenons que l'affaire est urgente. En vérité, elle a été étudiée hier dans l'assemblée législative provinciale, laquelle l'a jugée assez urgente pour persuader le premier ministre provincial d'inviter un mineur de charbon de la Nouvelle-Écosse à adresser la parole aux députés réunis dans l'enceinte de l'Assemblée législative.

Le ministre a ensuite prétendu, monsieur l'Orateur, que nous avons eu l'occasion de débattre la question au cours du débat sur l'Adresse. Je signale que depuis la fin de ce débat, la situation s'est aggravée dans les houillères de la Nouvelle-Écosse, au point d'entraîner la mise à pied de 4,000 mineurs. Donc, puisque la situation a ainsi changé, et même si on a pu en parler dans un débat antérieur, nous prétendons que cette question d'urgence est très réelle. Le troisième critère est que la question doit être d'importance publique. Sûrement, on ne saurait le contester. Enfin, la question doit entraîner plus que l'application normale de la loi.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, en toute déférence, que la situation qui a été portée à notre attention par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) répond à ces quatre critères et que, par conséquent, vous seriez justifié à accepter cette motion et à nous permettre de discuter dès maintenant, de façon constructive et utile, cette situation très urgente et très importante.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** J'aimerais appeler l'attention de Votre Honneur sur quelques points qu'il conviendrait d'examiner, afin de pouvoir juger si oui ou non cette motion est régulière, et si la question est urgente. Nul ne nierait, évidemment, que le problème que l'on veut discuter ici est d'une importance considérable, et qu'il est lourd de conséquences pour ceux qui en souffrent. Cependant, si je comprends bien, et à vrai dire le commentaire de Beauchesne le précise bien, en une occasion comme celle-ci le problème à discuter doit être d'envergure nationale.

J'aimerais vous reporter à l'alinéa 5 du commentaire numéro 100, qui figure à la page 90 de la 4<sup>e</sup> édition du manuel de Beauchesne, lequel signale que l'ajournement de la Chambre ne saurait être proposé par suite de conditions critiques existant en général dans certaines parties du pays. Je ne prétends pas un instant que la situation ne soit pas critique, mais en ce qui concerne les mines de charbon, il s'agit d'une situation d'intérêt régional et, par conséquent, ne revêtant pas une importance suffisante, aux termes de ce règlement, pour justifier la Chambre des communes à interrompre ses débats sur des questions d'intérêt national.

J'aimerais signaler également ce qu'on a dit la dernière fois qu'on a essayé de proposer une motion analogue. Il s'agit en somme de savoir si la question relève ou non de la responsabilité administrative du gouvernement.

Je vous renvoie à l'alinéa (1) du commentaire n° 100, à la page 89 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne. Il y est dit que l'affaire précise d'une importance publique pressante, pour